Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202620-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-20-CM 25/02/2026**	Classification **: 7.1 Décisions budgétaires**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 25

***Objet* : Budget annexe ports de plaisance : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026**

L'An deux mil vingt-six le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Yves CAPITAINE ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Éric RAPHALEN) et Mme Marie-Claire DUPONT (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte administratif. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, à condition toutefois qu'elle intervienne avant la date limite de vote du budget (15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou 30 avril s'il s'agit d'une année de renouvellement des organes délibérants).

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants au compte administratif 2025 du budget annexe ***ports de plaisance :***

- la section de fonctionnement présente **un excédent de 8 044,52 €**, il est proposé de le reporter en intégralité à l'article 002 (« résultat de fonctionnement reporté »),

- la section d'investissement présente **un excédent de 11 298,97 €** qui sera reporté sur l'exercice 2026 à l'article 001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté »).

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260225-D202620-DE

RESULTAT CA 2025 BUDGET PORTS						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE
DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	(RECETTES - DEPENSES)
48 344.57 €	56 389.09 €	8 044.52	19 006.50 €	30 305.47 €	11 298.97	19 343.49 €

REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT BP 2025					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES	002		DEPENSES	001	
RECETTES	002	8 044.52 €	RECETTES	001	11 298.97 €
				Article 1068	

Vu l'avis favorable de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 10 février 2026,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER les affectations des résultats proposées pour le budget annexe ***ports de plaisance***,

DE CONSTATER ET DE REPRENDRE PAR ANTICIPATION les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL